



VILLE DE CÉBAZAN

Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Septembre 2025

Présents :

M. FIDEL Marc (Président)	Mme BOULET Sophie
Mme AUGÉ FABRE Monique	M. BRUN Romain
M. TARBOURIECH Philippe	Mme CAUQUIL Géraldine (18h35)
M. GOMEZ Jérémy	Mme LESAGE Karine
M. BAGNOL Jean-Marc	Mme RUL Hélène
Mme BONARIC Véronique	M. THEROND Guy (18h35)

Absents ayant donné procuration :

M. AFFRE Gérard pouvoir à Mme LESAGE Karine
Mme RAYNAUD Brigitte pouvoir à Mme AUGÉ FABRE Monique
M. ROMÉRO Xavier pouvoir à M. FIDEL Marc

Absents :

-

Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal du 16 juin 2025
- Délibération Convention mission RGPD du CDG 34 Délégué à la Protection des Données
- Délibération Modification des statuts de la Communauté des Communes SUD-HÉRAULT Restitution aux communes de la compétence supplémentaire en matière d'éclairage public
- Délibération Décision Modificative n°2
- Délibération Admission en non-valeur créances minimales 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Le quorum est atteint.

Il rappelle l'ordre du jour, puis invite le conseil à désigner un Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme BOULET Sophie en qualité de Secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal du 21 mai 2025, il interroge le Conseil Municipal sur d'éventuelles modifications à apporter.

M. GOMEZ Jérémy, au sujet des suppressions et créations de poste au service périscolaire, souhaite qu'il soit mentionné que son vote était contre la création de l'emploi temporaire et pour la création de l'emploi permanent.

18h35 Arrivée de Mme CAUQUIL Géraldine et de M. THEROND Guy qui intègrent la séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Approuvé à l'unanimité.

1- Délibération Convention mission RGPD du CDG 34 Délégué à la Protection des Données

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 25 mai 2018 le Règlement général sur la protection des données (RGPD) rend obligatoire la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Également depuis 2018, le DPD externe est nommé par le biais du Centre De Gestion de l'Hérault (CDG 34) qui propose une mission sur la mise en application du RGPD par voie de mise à disposition d'un de leur agent public par conventionnement.

Il propose d'adhérer à nouveau pour quatre années à la mission le DPD selon les conditions de la « Convention d'adhésion à la mission de déléguée à la protection des données ».

Après délibération, adopté à l'unanimité.

2- Délibération Modification des statuts de la Communauté des Communes SUD-HÉRAULT Restitution aux communes de la compétence supplémentaire en matière d'éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de restituer, à compter du 1er janvier 2026, la compétence supplémentaire « Eclairage public », figurant dans les statuts de la communauté de

communes SUD-HERAULT.

Il rappelle que cette compétence est facultative, il évoque une gestion compliquée du marché public pour la CC SUD-HÉRAULT qui souhaite la restituer aux communes au terme dudit marché.

Le Conseil Municipal regrette que le Conseil de Communauté demande de valider une décision déjà prise. Il demande des informations sur le coût de cette compétence et les raisons d'abandon de celle-ci.

Monsieur le Maire dit que l'attribution de compensation pour cette compétence est de 13 000 €, et informe qu'il reviendra ultérieurement au Conseil Municipal de choisir un nouveau prestataire pour la gestion de cette compétence au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, à la majorité des suffrages exprimés :

Vote POUR : Cinq (5) M. FIDEL Marc, Mme AUGÉ FABRE Monique, Mme BONARIC Véronique, Mme RAYNAUD Brigitte par procuration, M. ROMÉRO Xavier par procuration

Vote CONTRE : Quatre (4) M. TARBOURIECH Philippe, M. GOMEZ Jérémy, Mme LESAGE Karine, M. AFFRE Gérard par procuration

Abstention : Six (6) M. BRUN Romain, M. BAGNOL Jean-Marc, Mme CAUQUIL Géraldine, Mme BOULET Sophie, M. THEROND Guy, Mme RUL Hélène

Le Conseil Municipal approuve la restitution aux communes, à compter du 01/01/2026, de la compétence supplémentaire Eclairage Public et entérine la modification des statuts de Communauté des Communes SUD-HÉRAULT.

3- Délibération Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rectifier sur le Budget Primitif 2025 une imputation budgétaire en section d'investissement ainsi qu'adapter le budget à la décision de la Commune de candidater pour l'acquisition des parcelles situées sur le Caylar, il propose la Décision Modificative n°2 :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Terrains nus				2111	914	1 000,00
Bâtiments publics				2131	912	19 000,00
Immobilisations corporelles en cours	231	912	20 000,00			
Investissement dépenses			20 000,00			20 000,00
Solde						0,00

Après délibération, adopté à l'unanimité.

4- Délibérations Admission en non-valeur créances minimales 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande émise par le Service de Gestion Comptable Biterrois pour une admission en non-valeur de titres ayant fait l'objet de poursuites dont le restant dû devient irrécouvrable.

Sont concernés deux titres pour une valeur totale de quatre euros et dix-huit centimes (4,18 €), relatifs à des impayés de repas à la cantine municipale de 2010 et 2022.

Après délibération, adopté à l'unanimité.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe qu'il a fait produire un devis pour la réparation d'un trou et d'une bosse sur la Rue du 19 mars 1962 pour un montant de 2100 € TTC.

Mme CAUQUIL Géraldine demande pourquoi un seul devis produit.

Monsieur le Maire dit qu'il fera produire un autre devis pour comparaison.

Monsieur le Maire rappelle que le Recensement de la population aura lieu de mi-janvier à mi-février durant la période électorale, il rappelle que la Commune avait pour habitude de le faire réaliser par les agents communaux, afin de respecter la neutralité et éviter toute suspicion d'influence durant la période électorale il compte effectuer des recrutements à la place.

M. BAGNOL Jean-Marc dit que les recrutements externes peuvent être orientés et que les fonctionnaires sont tenus à la neutralité par leur statut.

Monsieur le Maire dit que le sujet sera abordé ultérieurement.

Monsieur le Maire informe que la borne de recharge pour véhicules électriques située au niveau du parking Rue du Hameau de Fraisse est branchée au transformateur et qu'elle entrera bientôt en service.

Monsieur le Maire indique que suite à la restitution aux communes de la compétence Éclairage Public des offres de prestataires seront bientôt présentées.

Mme CAUQUIL Géraldine demande si le radar pédagogique situé à l'entrée du village sur la Route de Cazedarnes va être remplacé.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est prévu que pour l'année prochaine à cause du budget, le coût serait d'environ 1600 € Il compte échanger les emplacements avec le radar situé sur l'avenue remboursé par l'assurance suite à sa détérioration.

Le Conseil débat sur l'efficacité des radars pédagogiques et la dangerosité de l'arrivée de RD36 depuis Cazedarnes dans le village et du stationnement des véhicules au niveau du cimetière.

Monsieur le Maire dit qu'il fera remplacer le radar en question.

M. TARBOURIECH Philippe a été informé que deux lettres des membres d'une association de chasseur ont été adressées à la mairie et que ces lettres n'auraient pas reçu de réponse.

Monsieur le Maire lit alors les deux lettres au Conseil Municipal, il précise qu'elles sont adressées aux membres de cette association et mise en copie au Maire et au Conseil Municipal, elles n'appellent aucune réponse de la commune.

Le Conseil Municipal débat sur les conditions de versement des subventions et l'absence de règlement écrit.

M. TARBOURIECH Philippe aborde l'utilisation des Locaux associatifs et leur mise à disposition aux associations. Il rappelle que la Peña Del Festaïre a refusé de signer le règlement intérieur contrairement aux autres associations, mais a tout de même utilisé les locaux et dispose des clés pour l'accès.

Monsieur le Maire dit que l'association en question a refusé de signer le règlement à cause de l'absence d'un extincteur dans les locaux.

Le Conseil Municipal débat sur la remise des clés à certaines associations uniquement et des conditions d'accès.

Mme AUGÉ FABRE Monique évoque la rentrée scolaire et les effectifs de 50 élèves ainsi que leur répartition dans les trois différentes classes, elle parle également de l'arrivée d'une nouvelle directrice et d'une nouvelle institutrice. Elle rappelle le recrutement de Mme THEVENIEAU dans l'équipe périscolaire sur le poste temporaire créé lors du précédent Conseil Municipal.

Mme AUGÉ FABRE Monique dit qu'il n'y aura pas de spectacle de Noël cette année, Mme la Directrice de l'école souhaite préparer un spectacle fait par les élèves eux-mêmes.

Mme AUGÉ FABRE Monique fait part au Conseil Municipal de la rédaction d'un emploi du temps annualisé pour Mme MARTINEZ, agent d'entretien communal, à 16h00 hebdomadaires annualisés en fonction des temps scolaires et non scolaires. Le précédent mode de fonctionnement n'amenait pas à la réalisation des 16h00 hebdomadaire de son contrat de travail, elle ajoute que l'intéressée est satisfaite d'avoir un cadre à présent.

Mme AUGÉ FABRE Monique présente le dispositif de scolarisation des enfants de mois de 3 ans nouvellement ouvert sur l'École de Puisserguier, établissement déterminé comme adapté par l'Éducation Nationale. Il propose l'accueil des enfants de mois de 3 ans sans repas du midi, les jeunes élèves seront par la suite scolarisés dans les écoles de leurs communes respectives à l'âge de 3 ans.

Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2025.

Fin de séance 20 heures 18

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mme BOULET Sophie

Marc FIDEL